

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale et fixant le nombre de postes

NOR : IOMC2333738A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 11 décembre 2023, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire à compter du 18 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet du recrutement de la police nationale : « www.devenirpolicier.fr » ou sur le site intranet de l'académie de police. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 19 janvier 2024, à 18 heures (heure de Paris) ;
- par voie papier, uniquement en cas d'impossibilité d'inscription en ligne. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ou les secrétariats généraux pour l'administration de la police est fixée au 19 janvier 2024 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription seront disponibles auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et délégation régionale de Toulouse, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr », ou le site intranet de l'académie de police, soit en contactant la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest et les directions territoriales au recrutement d'Antilles-Guyane, La Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie - Polynésie française.

Les candidats admis à concourir reçoivent par voie électronique sur leur espace candidat une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats déclarés admissibles reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date des épreuves de l'examen professionnel doivent se rapprocher sans délai de la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 13 février 2024.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 5 mars 2024 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et de la délégation régionale de Toulouse, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, et par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité auront lieu le 6 mars 2024 dans le centre d'examen mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Les épreuves d'admission débuteront à compter du 21 mai 2024 et se dérouleront en métropole pour tous les candidats.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 21.

Les candidats admissibles à l'examen professionnel devront établir, pour l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de l'académie de police, qu'ils transmettront en deux exemplaires papier par voie postale au plus tard le 23 avril 2024 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de l'intérieur, académie de police/SDREF/DCE/Section du recrutement et des dispositifs promotionnels de police scientifique, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.